

QUE FAIRE?

en cas de cyberharcèlement

1- NE PAS REPENDRE

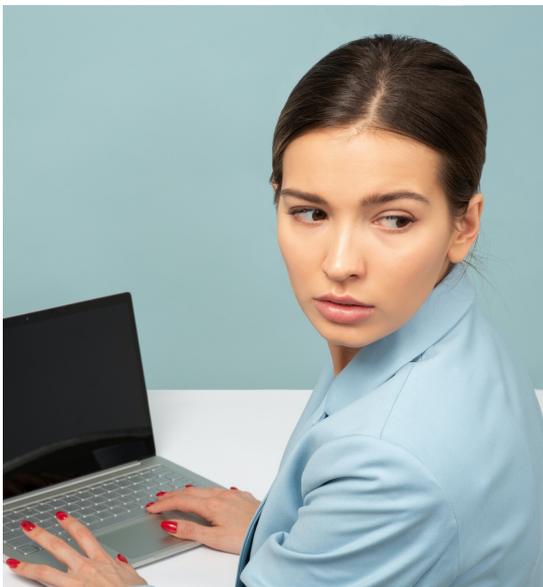
Inutile d'alimenter le fil de discussion en répondant, transférant ou partageant le contenu offensif.



2- CONSERVER LES PREUVES

Cela peut se faire par capture d'écran, ou enregistrement des emails.

Il peut être intéressant de recourir à un huissier pour obtenir un constat



3- OBTENIR LE RETRAIT DES CONTENUS OFFENSANTS

Effectuer un signalement

En alertant le réseau social.

En cas d'échec saisir un juge des référés

Le juge des référés est le juge de l'urgence. il a compétence pour ordonner le retrait de contenus litigieux.

Pour les mineurs

La loi prévoit le droit à l'oubli des mineurs. Les internautes mineurs peuvent demander directement au site internet le retrait de contenus les concernant. En cas de refus du site internet, le mineur peut avertir la CNIL.



QUE FAIRE?

en cas de cyberharcèlement

4- PORTER PLAINTE

Pour les mineurs

Le dépôt de plainte doit se faire en présence d'un ou plusieurs parents ou d'un représentant légal.

Dépôt de plainte dans un service de police ou par courrier au procureur

Lorsque les faits sont complexes, il peut être intéressant de porter plainte directement auprès du procureur, en envoyant une lettre reprenant la chronologie et le détail des faits de harcèlement (y inclure les preuves).

Se faire accompagner d'un avocat pour éviter le refus d'enregistrement de plainte ou rédiger le courrier au procureur.



5- PLATEFORME PHARO

Possibilité de signaler le contenu à la plateforme PHARO lorsqu'il s'agit de pédophilie et pédopornographie, racisme, antisémitisme et xénophobie, incitation à la haine raciale, ethnique et religieuse, terrorisme, escroquerie et arnaque financières utilisant internet. Les policiers et gendarmes affectés à la plateforme alerteront les services compétents. Une enquête sera ensuite diligentée sous l'autorité du procureur de la République.

